

Règlement intérieur du RS Saint Cyr Basket

Saison sportive 2016 – 2017

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des désignées ci-après :

- 11- Le **RSSC** en tant que personne morale.
- 12- Les **dirigeants** : C'est à dire les membres du comité directeur, les membres du bureau de chaque section, les entraîneurs, les membres de l'encadrement, et toute personne effectuant des transports d'équipe.
- 13- Les **adhérents** : Pour tous ceux pratiquant une ou plusieurs activités du club, licenciés ou non, et ayant acquitté leurs cotisations.
- 14- Les **parents** : Pour les parents d'enfants mineurs (ou leur représentant légal) membres par ce fait de l'association

Article 2 : Entraînements et compétitions

- 21- Les entraînements ont lieu dans les locaux mis à la disposition par la mairie de Saint Cyr sur Loire.
- 22- Les horaires et lieux sont portés à la connaissance des dirigeants, des adhérents et des parents chaque année en début de saison, ou au moins en temps utile en cas de changement imprévu.
- 23- Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et modifications émis par les instances départementales, régionales et nationales. Ces calendriers et modifications sont communiqués à réception aux adhérents, dirigeants et parents concernés. Il en est de même pour les modifications propres au club telles que tournois, fête du club, etc...
- 24- Les dirigeants et adhérents doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations sont imputables au club, à charge pour le club de se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle qu'ils soient dirigeants ou adhérents. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.
- 25- Toute absence prévue, doit être signalée par téléphone à l'entraîneur ou au dirigeant de son équipe
- 26- Si un équipement est prêté au joueur, il doit être restitué à la fin de la saison. (une caution de 100€ sera demandée en début de saison et encaissée en cas de perte.
- 27- En cas de récidive d'une faute entraînant une sanction financière au club, le joueur prendra celle-ci en charge.
- 27 bis- Dans le cas d'une faute technique entraînant une sanction financière, le montant dû sera systématiquement à la charge du joueur.

Article 3 : Accompagnateurs – Participation à la vie du club

- 31- Les parents s'engagent à véhiculer, à tour de rôle, les enfants lors des rencontres sportives à l'extérieur, le dirigeant et l'entraîneur se réserve le droit d'annuler la rencontre s'il n'y a pas assez de voiture pour transporter les joueurs. Nous vous demandons donc de prendre contact avec les responsables dès les premiers entraînements pour que l'organisation soit parfaite.
- 32- Dans le cas de non participation des parents, des frais de déplacement leur seront demandés ou bien la suspension du joueur sera proposée au bureau qui décidera des suites à donner.
- 33- Les licenciés nés avant 1998, s'engagent à être à la disposition du club, au cours de la saison, pour aider à différents fonctions : Organisation de compétitions (marqueurs, arbitres, surveillance), entraînements, permanence, travaux divers ...
- 34- Chaque personne se doit par son comportement sportif et extra sportif de favoriser l'image du club. Toute personne qui, par son attitude, porterait atteinte à l'éthique sportive du club, engage sa responsabilité et encoure les sanctions décidées par le comité.
- 35- Une commission de discipline sera créée au sein du bureau de la section basket. Chaque joueur qui aura un mauvais comportement, une conduite déviante, ou qui insultera toute personne pendant les présences au club, sera convoqué et pourra avoir, suivant les cas une exclusion temporaire ou définitive. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués en préalable de toute sanction durant cette commission

Article 4 : Responsabilités

- 41- La responsabilité civile du club, de ses dirigeants et des adhérents est couverte, par l'assurance attachée à la licence ou à défaut par la police d'assurance souscrite par le club auprès de l'Union Mutuelle des sportifs.
- 42- La responsabilité civile du club et de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans les gymnases du club ou dans ceux mis à sa disposition. Elle cesse à partir du moment où les adhérents quittent ces locaux. Pour les entraînements, la responsabilité du club est limitée aux horaires communiqués aux parents.
- 43- Disposition relative aux mineurs : Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à l'entrée dans les locaux et à partir de leur sortie des locaux. Les parents ont la possibilité d'autoriser leurs enfants, qu'ils estiment on-dépendants, à se rendre librement aux entraînements et aux compétitions, et à en repartir seuls. En fonction de leur choix, les parents auront à compléter et à signer l'autorisation jointe.
- 44- Disposition relative aux déplacements : La responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être engagée dans les mêmes conditions qu'aux paragraphes 41 et 42, qu'à partir du point de rassemblement désigné par le club. Elle prendra fin pour les retours au point de dislocation. Les dispositions du paragraphe 43 restent valables pour les mineurs.

Article 5 : Suppression d'entraînement ou de compétition, modification d'horaire et de lieu

L'information sera communiquée, dans toute la mesure du possible aux adhérents et aux parents par les dirigeants de la section basket. En tout état de cause, il est obligatoire pour les parents qui auront pris l'option d'accompagner leurs enfants, de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant du club sur le lieu de l'entraînement ou de la compétition, ou au point de rassemblement pour les déplacements.

Article 6 : Cotisations

Elles sont établies chaque année par le club pour couvrir les coûts de la licence, l'assurance et une quote-part des frais de fonctionnement (location ou entretien des locaux, déplacements, entraîneurs...)

Aucune licence ne sera délivrée tant que la cotisation ne sera pas réglée au début de la saison et entièrement.

Article 7 : Assurance couvrant les risques corporel

Pour être assuré, il faut être adhérent et avoir signé la licence . L'assurance est une complémentaire aux régimes de sécurité sociale. Pour en bénéficier, la déclaration (sur l'imprimé de licence) doit être faite et expédiée dans les 5 jours suivant l'accident. En cas d'arrêt de travail, cette assurance ne donne pas d'indemnités journalières, sauf adhésion préalable spéciale (lire les clauses de l'assurance).

Article 8 : Inscription des enfants mineurs

Toute inscription au club pour un enfant mineur devra se faire par l'un des parents qui prendra connaissance de ce règlement intérieur et signera, après l'avoir complétée, l'autorisation annexée.

Article 9 : Prescription médicale

Prévenir l'entraîneur en cas de problème de santé (asthme, diabète...), et les soins à effectuer.

Article 10 : Publicité du règlement

Le présent règlement est affiché à la salle Engerand

Le président

Signature du licencié précédée de la mention « Lu et approuvé » :